



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DGST**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MISSIONS DE REPERAGE ET ETABLISSEMENT DES DIAGNOSTICS AMIANTE - PLOMB - H.A.P. - PARASITAIRE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Vu la décision 2024/518 en date du 4 juillet 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a déclaré sans suite la procédure ayant pour objet les missions de repérage et établissement des diagnostics Amiante - Plomb - H.A.P. dans le cadre de la rénovation des bâtiments communautaires, pour motif d'intérêt général lié à une indispensable redéfinition du besoin en raison de la nécessité d'intégrer les diagnostics parasitaires dans les documents de la consultation,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a relancé une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les missions de repérage et établissement des diagnostics Amiante - Plomb - H.A.P. - parasitaire dans le cadre de la rénovation des bâtiments communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 85 000 € HT et pour une période 12 mois à compter de la date de notification,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société CHEVALIER DIAG ayant son siège à Tassy-Bocage (50420), 24 route de Pont Farcy – La Minoterie, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 23 871,50 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des missions de repérage et établissement des diagnostics Amiante - Plomb - H.A.P. - parasitaire dans le cadre de la rénovation des bâtiments communautaires, à la société CHEVALIER DIAG ayant son siège à Tassy-Bocage (50420), 24 route de Pont Farcy – La Minoterie, et de le signer pour une durée de 12 mois ferme et pour un montant maximum de 85 000 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 NOV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2024**

Et de la publication le : **28 NOV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**